



# Commune de Dambach-La-Ville

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2009

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Après convocation en date du 10 décembre 2009, et mesures de publicité prévues par le Code Général des collectivités territoriales, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Dambach-la-Ville se sont réunis le 15 décembre 2009 en séance ordinaire, à 19 H dans la salle de la Mairie, sous la présidence de M. Gérard ZIPPERT, Maire.

Etaient présents : 15

M. Gérard ZIPPERT, Maire,

M. Claude HAULLER, Mme Sabine LEISER, Mme Christiane SCHEPPLER, adjoints,  
MMES et MM. ADLOFF Etienne, ROSSI Sébastien, HOFF Corinne, Philippe SCHUHLER, Pierre Nicolas MERSIOL, Annie MICHEL, Maximilien ZAEPFFEL, Jean-Marie GLEITZ, Anne-Marie BELENFANT, Pierre LEVYCKYJ, Romain BURRUS

Absents excusés : 4

M. Michel DIETRICH

Mme Myriam WINKLER, qui donne procuration à Mme Christiane SCHEPPLER

M. Guy JACOB qui donne procuration à M. Claude HAULLER

M. Olivier KEMPF

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivité territoriales.

Secrétaire de séance : Mme Christiane SCHEPPLER

Assistante déléguée au secrétariat : Florence MEYER

Le Maire propose au Conseil municipal qui accepte, l'ajout d'un point à l'ordre du jour en ce qui concerne l'intervention de M. KRAUSE « Permis d'aménagement - Hôtel Le Raisin d'Or ».

### ordre du jour

- 1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 novembre 2009 ..... 3
- 2) ONF - Programme de travaux 2010 et état de prévision des coupes ..... 3
- 3) Urbanisme - Instruction des autorisations d'occupation du sol ..... 4
- 4) Urbanisme -Emplacement réservé du Rebgarten - acquisition ALCYS RESIDENCES ..... 4
- 5) SPA - signature d'une nouvelle convention ..... 4
- 6) Adhésion au réseau Village Cigogne d'Alsace ..... 5
- 7) Motion contre le projet de réforme menaçant l'avenir des communes rurales ..... 5
- 8) Décisions modificatives..... 6
- a) Budget annexe - zone des hangars - écritures de fin d'année..... 6
- b) Calvaire..... 6
- 9) Personnel communal - distribution de la gazette..... 6
- 10) Admission en non-valeur ..... 7
- 11) Permis d'aménager - Hôtel le Raisin d'Or..... 7

12) Divers .....	8
a) Droit de préemption urbain.....	8
b) Travaux de voirie .....	8
c) Horaires d'ouverture de l'office de tourisme .....	8

## 1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 novembre 2009

Le procès-verbal du Conseil Municipal, distribué aux Conseillers municipaux avec l'invitation à la présente séance du Conseil Municipal est approuvé.

## 2) ONF - Programme de travaux 2010 et état de prévision des coupes

M. PICOT et ZIRNHELD, agents ONF sont présents pour présenter respectivement le programme de travaux 2010 pour la forêt et la plaine qu'il s'agit d'adopter.

Le Conseil municipal après délibération et vote,

- approuve les programmes de travaux (exploitation et travaux patrimoniaux) présentés par l'Office National des Forêts en forêt communale (partie montagne et partie plaine) pour l'exercice 2010

Forêt de montagne :

- approuve l'état prévisionnel des coupes, chablis et bois non façonnés, pour un montant prévisionnel de recettes brutes hors taxes s'élevant à 136 840 € HT pour un volume de 3 536 m<sup>3</sup>.
  - délègue le Maire pour les signer et pour approuver par la voie de conventions ou de devis sa réalisation dans la limite des moyens ouverts par le Conseil Municipal
- vote les crédits correspondants à ces programmes :
  - 84 278 € HT pour les travaux d'exploitation.
  - 14 640 € HT pour les travaux patrimoniaux :
    - ♣ 2 089,45 € HT de travaux d'investissement.
    - ♣ 12 550,65 € HT de travaux d'entretien.
  - soit : 98 918 € HT au total

Forêt de plaine :

- approuve l'état prévisionnel des coupes, chablis et bois non façonnés, pour un montant prévisionnel de recettes brutes hors taxes s'élevant à 29 010 € HT pour un volume de 1 341 m<sup>3</sup>.
  - délègue le Maire pour les signer et pour approuver par la voie de conventions ou de devis sa réalisation dans la limite des moyens ouverts par le Conseil Municipal
- vote les crédits correspondants à ces programmes :
  - 18 066 € HT pour les travaux d'exploitation.
  - 15 599 € HT pour les travaux patrimoniaux :
    - ♣ 8 973,84 € HT de travaux d'investissement.
    - ♣ 6 625,56 € HT de travaux d'entretien.
  - soit : 33 665 € HT au total

### **3) Urbanisme - Instruction des autorisations d'occupation du sol**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 janvier 2007 qui confie la mission d'instruction des autorisations du droit du sol au SDAU, service dépendant du Conseil Général à compter du 1<sup>er</sup> mai 2007 ;

Vu la délibération du CG du 22/06/2009 modifiant les modalités d'intervention dans ce domaine et instaurant une redevance de 1,50 € par habitant et par an aux communes concernées.

Le Conseil Municipal décide, à raison de 16 voix pour et 1 abstention de M. ROSSI :

De valider un avenant à la convention confiant l'instruction des demandes d'autorisation des droits du sol au SDAU, qui a pour but de fixer une redevance de 1,50 € / an et par habitant (référence dernier recensement)

De charger le Maire de signer cet avenant.

### **4) Urbanisme -Emplacement réservé du Rebgarten - acquisition ALCYS RESIDENCES**

La Commune de Dambach-La-Ville,

Vu l'accord du propriétaire de la parcelle,

Décide d'acquérir à l'euro symbolique et ce dans le cadre du plan d'occupation des sols, et du permis de construire n° 06708408R0008 (cession dans le cadre des 10 %)

Auprès de ALCYS RESIDENCES - SCI Le Clos de Bellevigne représenté par M. BODET,

La parcelle n° 1085/489 - section 15, de 2,17 ares

Et la parcelle n°1087/489 - section 15, de 0,27 ares

Charge le notaire Me WALTER de rédiger l'acte de vente

Charge le Maire ou à défaut l'adjoint Claude HAULLER de signer toutes les pièces y afférentes au nom de la Commune

### **5) SPA - signature d'une nouvelle convention**

La SPA a ouvert un nouveau centre d'accueil des animaux, sis route de Scherwiller, à Ebersheim, qui fonctionnera également en tant que fourrière pour la Commune de Dambach-La-ville.

Le Conseil Municipal,

autorise le Maire à signer la nouvelle convention qui précise les modalités d'intervention de la SPA.

Prend note du fait qu'une contribution de 0,90 €par an et par habitant est à verser à la SPA.

## 6) Adhésion au réseau Village Cigogne d'Alsace

Entendu les explications données par M. le Maire,  
Vu les actions menées jusqu'à présent avec l'association APRECIAL pour la remise en place d'un nid de cigogne sur le toit de la mairie ;

Le Conseil Municipal décide, à raison de 2 voix contre, 1 abstention et 14 voix pour,

- d'adhérer au réseau « Village Cigogne d'Alsace » et ainsi de poursuivre l'action qu'elle a mené jusqu'ici en faveur de cet oiseau symbole.
- de s'acquitter d'un versement unique de 1 000 €, dont la somme sert à couvrir les frais de mise en place de ce réseau ainsi que les frais de fourniture d'un pack comprenant :
- Charge le Maire de signer la convention d'adhésion ainsi que le charte

Il est possible de commander des panneaux supplémentaires qui seront à la charge de la Commune.

## 7) Motion contre le projet de réforme menaçant l'avenir des communes rurales

A l'occasion de leur congrès national, les maires ruraux de France ont adopté une motion marquant leur hostilité à un projet de réforme qui menace l'avenir des communes rurales, affaiblit les territoires et leurs représentants. Ils rappellent plusieurs principes essentiels, notamment :

- ♣ La commune, et notamment la commune rurale, doit rester la cellule de base de la démocratie et un échelon de proximité favorisant efficacité et réactivité.
- ♣ Le modèle français d'occupation de l'espace nécessite non pas une dilution mais au contraire une représentation forte des communes et territoires ruraux au sein des instances intercommunales et des assemblées délibérantes des autres niveaux de collectivités territoriales.

L'AMRF a décidé de solliciter le soutien, par délibération, de toutes les communes rurales de France sur cette motion et le document développé.

Le Conseil municipal,

Après avoir pris connaissance des projets de réforme des collectivités territoriales et de suppression de la taxe professionnelle,

Considérant que la commune, et notamment la commune rurale, doit rester la cellule de base de la démocratie et un échelon de proximité favorisant efficacité et réactivité,

Considérant que l'intercommunalité ne doit en aucun cas devenir le vecteur de la disparition des communes rurales mais au contraire qu'elle doit rester fondée sur le volontariat et demeurer un outil de coopération permettant de faire à plusieurs ce que l'on ne peut faire seul,

Considérant que le modèle français d'occupation de l'espace nécessite, non pas une dilution mais au contraire une représentation forte des communes et territoires ruraux au sein des instances intercommunales et des assemblées délibérantes des autres niveaux de collectivités territoriales,

Considérant que toute réforme fiscale doit garantir aux communes rurales des ressources suffisantes et pérennes pour assumer leurs compétences ainsi qu'une réelle péréquation pour réduire efficacement les inégalités entre les territoires,

- Dit son hostilité aux dispositions du projet de réforme qui menacent l'avenir des communes rurales et affaiblissent les territoires et leurs représentants,
- Demande que la réforme de la taxe professionnelle ne réduise en aucun cas les ressources directes et indirectes que la commune percevait grâce à elle,
- Soutient la motion adoptée le 25 octobre 2009 par l'association des maires ruraux de France et le document qui y est joint,
- Demande aux députés et sénateurs du département de soutenir, au sein de leur groupe et par leur vote, les demandes formulées par les maires ruraux de France.

## 8) Décisions modificatives

### a) Budget annexe - zone des hangars - écritures de fin d'année

Le Conseil Municipal décide de valider les décisions modificatives suivantes :

Augmentation de crédits - remboursement du capital des emprunts

Section de fonctionnement

C/ 023(virement à la section d'investissement) :	+300,00 €
c/7015 (remboursement d'emprunts) :	-300,00 €

Section d'investissement :

c/021 (virement de la section de fonctionnement) :	+ 300,00 €
c/1641 (remboursement d'emprunts) :	+ 300,00 €

Ecritures de stock :

c/3555 - chap 010 :	- 208 511,00 €
C/3355 - chap 040 :	+ 208 511,00 €

### b) Calvaire

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 avril 2009, qui prévoit les modalités de financement concernant la rénovation du calvaire ;

La facture de réfection du calvaire s'élève à 8 175,14 €TTC alors que seuls 8 000 € sont prévus au budget.

Le Conseil Municipal décide de valider la décision modificative suivante :

C/2128 op 86 : réfection calvaire :	+ 300,00 €
C/020 op 01 : dépenses imprévues :	- 300,00 €

## 9) Personnel communal - distribution de la gazette

Le Conseil Municipal décide de créer un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe du 15/12/09 30/01/2010 afin de recruter une personne pour un besoin occasionnel pour la distribution de la gazette et des autres revues. La personne sera rémunérée à l'échelon 01.

## 10) Admission en non-valeur

Le Conseil municipal,  
Décide d'admettre en non valeur la somme de 126,60 € due par M. Alexandre MALDONADO depuis 2005 pour l'acquisition d'un lot de bois, somme qui n'a pas été recouverte depuis, malgré les poursuites.

Charge le Maire de passer un mandat sur le C/suivante :  
C/654 : 126,60 €

## 11) Permis d'aménager - Hôtel le Raisin d'Or

M. KRAUSE, agent immobilier s'est porté acquéreur de l'Hôtel Le Raisin d'Or et est venu présenter son projet de réaménagement de l'Hôtel au Conseil Municipal, en compagnie de son architecte M. SCHIEBER du cabinet OZE Architecture, d'Obernai.

Il explique aux conseillers municipaux que son but est d'accueillir un public de marcheurs, de touristes ou de personnes en bus.

La structure proposera uniquement des chambres d'Hôtel de catégorie 2 étoiles, sans possibilité de restauration sur place, hormis le petit déjeuner.

Un réaménagement complet de la structure est nécessaire afin de la mettre aux normes et de pouvoir y accueillir les personnes à mobilité réduite.

Le projet prévoit la création de 25 chambres et part sur un taux d'occupation de 50 %, lissé sur l'année.

Il prévoit également de surélever un des bâtiments en aménageant un bâtiment en R+1+combles, de façon identique aux bâtiments voisins.

Le problème est le nombre de places de stationnement qui n'est de que de 8 places se décomposant comme suit :

- 5 places sur le domaine privé de l'Hôtel
- 2 places le long du trottoir qui empiètent légèrement sur le domaine public
- 1 place réservée aux personnes à mobilité réduite qui se situe sur le domaine privé de l'Hôtel.

Les autres occupants de l'Hôtel seront dirigés vers les places de stationnement communales. Idem pour le personnel de l'hôtel qui se composera de 1 ou 2 exploitants et de 1 ou 2 femmes de chambre.

Après la présentation de l'architecte et du promoteur et leur départ,  
Après un rappel du règlement du POS, qui précise que le nombre de places de stationnement doit être suffisant,

Le Conseil Municipal passe au vote pour soutenir ce projet malgré le nombre de places de stationnements restreints,

Il est décidé l'économie locale et d'accepter de soutenir le projet d'hôtel d'une capacité de 25 chambres, avec 8 places de stationnements à raison de 16 voix pour et une abstention de M. Romain BURRUS.

Le Conseil municipal rappelle que le tunnel sous-terrain existant entre la propriété de M. SPEITEL et l'Hôtel ancienne propriété SPEITEL-IMBS doit être comblé pour remettre en état le domaine public.

## 12) Divers

### a) Droit de préemption urbain

La Commune n'a pas fait valoir son droit de préemption lors des ventes suivantes :

- de la Sci LMV 2007 à M. Pascal PROBST et Mme Sylvie MEYER d'un appartement de 137,40 m<sup>2</sup>, d'une cave et d'un garage, sis au 4 rue Théophile bader.

- De M. Fabrice COMINI et Mme LEJEUNE Audrey à M. PIGERE et Melle HEINRICH de EFIG, pour le terrain non bâti sis 24 rue de la Gare d'une superficie totale de 5,22 ares.

### b) Travaux de voirie

L'adjoint Claude HAULLER dresse un bilan des travaux de voirie encore en cours actuellement.

La Montée à la Chapelle St Sébastien a été achevée et les travaux de voirie de la rue Maymatt et de réfection du parvis de l'Eglise sont actuellement en cours.

Durant les travaux, un puits a été mis à jour sur le parvis de l'Eglise.

Il est prévu de le remettre en valeur et en fonction en redéposant un puits existant qui était entreposé jusqu'à présent dans le jardin de l'ancien presbytère.

### c) Horaires d'ouverture de l'office de tourisme

La Conseillère municipale Annie MICHEL prend la parole et fait remarquer que les bureaux de l'office de tourisme sont actuellement fermés au public les samedis et dimanches alors que nous sommes en pleine période touristique avant Noël.

Il est également signalé que les bureaux n'ouvrent qu'à 10 H toute l'année ce qui semble un peu tard ;

Par conséquent, il est décidé d'adresser un courrier conjoint de la Commune et du Comité d'Animation à la Présidente de l'Office de tourisme pour faire part de ces remarques et des suggestions.

### d) Déjections canines

Un mot est aussi dit sur les déjections canines qui sont de plus en plus nombreuses à Dambach, ce qui devient vraiment difficile à vivre pour les riverains concernés.

Un message de rappel à l'ordre de nos citoyens propriétaires de chien apparaîtra dans les publications hebdomadaires. Il est envisagé d'étudier l'installation de bornes de propreté dans le cadre du budget 2010.

La séance est levée à 22H30.

La secrétaire de séance,  
Christiane SCHEPPLER

Le Maire  
Gérard ZIPPERT